



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, aux propriétaires et aux résidents de la municipalité, QUE :

#### LE PROJET DE RÈGLEMENT RÉVISÉ 147-7

#### RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

lors de la réunion du Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle tenue le 9 mars 2026, a été adopté.

Ce projet de règlement révisé a pour objet d'assurer l'adhésion explicite des membres du Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité des membres de tout conseil municipal de la municipalité;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. La loyauté envers la municipalité;
6. La recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Le règlement révisé sera adopté lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et cette séance se tiendra à 19 :00 heures au lieu ordinaire des séances du Conseil, situé au 116, rang Saint-Claude à Saint-Bernard-de-Lacolle.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut le faire au bureau municipal, situé au 116, rang Saint-Claude à Saint-Bernard-de-Lacolle, aux heures de bureau.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Lacolle,

Ce onzième jour de mars de l'an deux mille vingt-six

  
Stéphanie Leblanc  
Greffière-trésorière

